



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 120 - JUILLET 2013

SOMMAIRE

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté N °2013206-0008 - Arrêté portant délégation de signature du Directeur des systèmes d'information 1

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N °2013206-0011 - Arrêté n °2013-040 portant subdélégation de signature 3

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté N °2013206-0010 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. François DOUIS, administrateur des finances publiques, adjoint au responsable du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris 7



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013206-0008

**signé par Autres signataires
le 25 Juillet 2013**

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté portant délégation de signature du
Directeur des systèmes d'information

Arrêté portant délégation de signature du Directeur des systèmes d'information

Le Directeur des systèmes d'information,

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté n° 2011-0053 DG du 9 mai 2011, modifié fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n° 2011-0054 DG du 9 mai 2011 modifié portant désignation des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n° 2011-0055 DG du 9 mai 2011 modifié portant délégation de signature aux directeurs des services centraux,

Vu l'arrêté n° n °2013049-0011 du 18 février 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des systèmes d'information,

Vu l'arrêté n °2013049-0012 portant modification de l'arrêté directorial n °2011-0073 DG du 9 mai 2011 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Assistance publique- hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur,

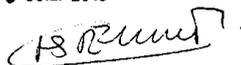
ARRETE :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à M. Mounir JELLAB, Fonctionnaire de catégorie A, Directeur d'Hôpital, Chef de la Mission Ressources à la Direction des Systèmes d'Information, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des systèmes d'information, les bons de commandes et procès verbaux de service fait relevant des attributions de la Direction des systèmes d'information.

Article 2 – Le titulaire de la présente délégation assurera la publicité des actes qu'il aura signés en application de cette délégation, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la santé publique.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **25 JUL. 2013**



Mario CASTELLAZZI



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013206-0011

**signé par Autres signataires
le 25 Juillet 2013**

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n °2013-040 portant subdélégation de
signature



PREFET DE PARIS

Arrêté n°2013-040
portant subdélégation de signature

**LA DIRECTRICE REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de justice administrative ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code l'environnement ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°97-1200 du 19 décembre 1997 pris pour l'application, à la ministre chargée de la culture et de la communication, du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY en qualité de Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 mai 2013 portant nomination de **Madame Véronique CHATENAY-DOLTO**, Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013172-0002 du 21 juin 2013 portant délégation de signature à **Madame Véronique CHATENAY-DOLTO**, Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre de la délégation de signature n°2013172-0002 du 21 juin 2013 et en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Véronique CHATENAY-DOLTO**, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions ci-après énumérés :

1. En matière de Monuments Historiques concernant les immeubles :

- Les arrêtés d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux urgents de consolidation sans lesquels la conservation de l'immeuble serait compromise, article L.621-15 du Code du patrimoine ;
- Les décisions d'autorisation ou de refus de travaux sur des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme, II de l'article L.621-32 et article R.621-96 du Code du patrimoine ;

2. En matière de Monuments Historiques concernant les objets mobiliers :

- Les décisions d'accréditation d'agents auxquels les propriétaires sont tenus de présenter leurs objets mobiliers classés lors du récolement et les décisions requérant aux propriétaires détenteurs d'objets mobiliers classés de les présenter aux agents accrédités par l'autorité administrative, articles L.622-8 et R.622-25 du Code du patrimoine ;
- Les mises en demeure de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, articles L.622-9 et R.622-26 du Code du patrimoine ;
- Les décisions d'exécution d'office des mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, articles L.622-9 et R.622-26 du Code du patrimoine ;
- Les arrêtés ordonnant des mesures conservatoires d'urgence ou de transfert provisoire d'un objet classé dont la conservation ou la sécurité est mise en péril, articles L.622-10 et R.622-27 du Code du patrimoine ;
- Les décisions prescrivant des travaux préalables au déplacement d'un objet inscrit, articles L.622-28 et R.622-57 du Code du patrimoine ;

à :

- **Monsieur Jean-Pascal LANUIT**, directeur régional adjoint des affaires culturelles,
- **Madame Anne NOUGUIER**, secrétaire générale de la direction régionale des affaires culturelles,

et dans la limite de leurs attributions respectives à :

- **Monsieur Dominique CERCLET**, chef de la conservation régionale des monuments historiques,
- **Monsieur Serge BRENTROP**, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris, à compter du 19 septembre 2013,
- **Monsieur Frédéric AUCLAIR**, adjoint au chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris.

ARTICLE 2 :

Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures sont abrogées.

ARTICLE 3 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

ARTICLE 4 :

La Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et affiché au sein de la Direction régionale des affaires culturelles.

Paris, le **25 JUIL. 2013**

Pour le Préfet de Paris
Et par délégation



Véronique CHATENAY-DOLTO

Affichage à la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France le **25 JUIL. 2013**



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013206-0010

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 25 Juillet 2013**

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. François DOUIS, administrateur des finances publiques, adjoint au responsable du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris



PREFET DE PARIS

ARRETE n°

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à M. François DOUIS, administrateur des finances publiques, adjoint au responsable
du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des finances publiques
d'Ile-de-France et du département de Paris**

Le Préfet de la région Ile-de-France,
Préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY, Préfet de la région Ile-de-France ;

Vu la notification du 21 juillet 2010 portant nomination de M. François DOUIS, administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu la décision du 11 juin 2013 portant affectation de M. François DOUIS au pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à compter du 29 juillet 2013, à M. François DOUIS, administrateur des finances publiques, à effet de :

- ➔ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de l'Ile-de-France et du département de Paris, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de l'Ile-de-France et du département de Paris ;
- ➔ recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 318 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière (hors CHORUS) »
 - n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
 - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
 - n° 741 « Pensions civils et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité »
 - n° 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions »
- ➔ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes. S'agissant des programmes 741 et 743, la délégation est strictement circonscrite à la signature des titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. François DOUIS, administrateur des finances publiques, à effet de :

- ➔ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : M. François DOUIS peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2013191-0005 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe MERLE, administrateur général des finances publiques, est abrogé.

Article 6 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris et le directeur régional des finances publiques de l'Ile-de-France et du département de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, accessible sur le site de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris à l'adresse suivante : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 25 JUL. 2013

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Préfet de Paris
Jean DAUBIGNY